

SERVICE: \*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .. – BUDGET COMMUNAL 2020– Octroi d'un subside sous forme d'argent à la MJ des Récollets - Approbation - Dossier à soumettre au Conseil Communal.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 2.000,00 € à l'allocation 761/332-02 du budget ordinaire 2020 de la Ville destiné aux maisons de jeunes, sous forme de subside en argent;

Attendu que la subvention de 500 euros, sous forme d'argent, octroyée à l'ASBL Maison des Jeunes des Récollets poursuit l'objectif suivant : investir dans du matériel pour prendre part au camp de montagne dans le Queyras mais également utile pour toutes les activités menées tout au long de l'année

Attendu que lors de sa demande, l'ASBL Maison des Jeunes des Récollets a transmis à la Ville les documents suivants : dossier de présentation et budget d'investissement

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 18 juin 2020

Vu l'avis émis par la Section de Mme Belly, Echevine en sa séance du 23 juin 2020

Par \* voix conre \* et \* abstentions,

DECIDE

- D'octroyer une subvention de 500 euros sous forme numéraire à l'ASBL Maison des Jeunes des Récollets

- De demander à l'ASBL de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme
- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités ; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité
- De transmettre la présente délibération, pour information, à la MJ des Récollets et au service des Finances.

PAR LE CONSEIL

PROJET soumis au Conseil communal